Exideuil sur Vienne

Procès-verbal

Séance du Conseil Municipal

Du 12 juin 2023 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Vérification du quorum

Présents : DUVERGNE JF – GANTHEIL J – FERNANDES S – HILBERGER T –GANTHEIL Th – PENICAUT L – CLEMENT A – CHOISY J - DA SILVA RIBEIRO S -

Votants : DUVERGNE JF – GANTHEIL J – FERNANDES S – HILBERGER T –GANTHEIL Th – PENICAUT L – CLEMENT A – CHOISY J - DA SILVA RIBEIRO S -

Absents : COURTIN Chr – GOURSAUD V – CAMGRAND Cl – DEGORCE N – HACKENSCHMIDT Ch –- CARBAIN S -

Pouvoirs : GOURSAUD V p/ FERNANDES S – CARBAIN S p/CHOISY J –

Enregistrement de la séance par la commune.

Désignation du secrétaire de séance : Annabelle CLEMENT BLONDEL

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	**9**	**Voix contre**		**Abstentions**	2

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour dans le sens où toutes les informations diverses seront remontées en « Affaires Générales » et que le point 2.3 soit supprimé. Les membres de l'assemblée acceptent.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2023

Voix pour	**9**	**Voix contre**		**Abstentions**	2

Ordre du jour du Conseil Municipal du 12 juin 2023 :

1. **Affaires financières :**

1.1 – Budget assainissement 2023 – rectification de la reprise des résultats Fonct/Invest
1.2 – DM (amortissement)
1.3 – Vote des subventions aux associations 2023
1.4 – Demande de subvention auprès du département pour les vendredis de l'été
1.5 – Tarifs cantine – Garderie 2023-2024
1.6 – Adhésion CAUE

2. **Affaires générales**

2.1 – Participation de la commune à la Campagne de destruction des frelons asiatiques, communs et guêpes germaniques

2.2 – Acquisition de terrain pour aménagement de carrefour
~~2.3 – Cession de parcelles à la ZAE de Chante-Alouette~~
2.3 – Création d'un n° bis d'habitation
2.4 – Désignation du maître d'œuvre – Projet complexe commercial
2.5 – Autorisation d'acquisition de Terrains
2.6 – Utilisation des locaux vue d'ensemble - convention
2.7 – Autorisation de cession d'une partie d'une V.C n° 257 « Coldebouye »
2.8 – Autorisation de cession d'une surlargeur de V.C n° 9
2.9 – Cessation d'activité de Vue d'ensemble

1- *Affaires Financières*

1.1 – Budget assainissement 2023

Rectification de la reprise des résultats Fonctionnement/Investissement

	Fonctionnement	Investissement
Résultat CFU	41 066,47	315 099,99
Résultat repris budget 2023	39 951,47	311 489,36
Différence	*+1 115,00*	*+ 3 610,63*

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
011 - 6288 Autres	1 115 €	21- 2156 Matériel spécifique exploitation	3 610,63 €
Total	**1 115 €**	**Total**	**3 610,63 €**
Recettes		Recettes	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 115 €	001 Solde d'exécution reporté investissement	3 610,63 €
Total	**1 115 €**	**Total**	**3 610,63 €**

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.2 – Décision modificative – Budget commune (Amortissement)

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles		**Recettes réelles**	
023	-381,12		
042 – opération d'ordre liée à 040 RI		**042 – opération d'ordre liée à 040 DI**	
6811	381,12		
Total fonctionnement	0,00		0,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles		**Recettes réelles**	
		021	-381,12
040 – opération d'ordre liée à 042 RF		**040 – opération d'ordre liée à 042 DF**	
		2804412	381,12
Total investissement	0,00		0,00

NB : Les dépenses réelles doivent être équilibrées à l'intérieur de la section
Les dépenses d'ordre doivent être équilibrées entre section

Cette somme concerne une cession à l'euro symbolique – Terrain Village Chez Chevrier en 2021.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.3 – Subventions aux associations

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 14 175.00 € a été affectée au compte 65748 « Subvention Association et organisme de droit public ». Il est proposé de voter le détail des subventions aux diverses associations pour un montant de 12 270.00 €.

Associations	Montant en €
Club de tir Saint-Eloi (fonctionnement)	500.00
Club de Tir Saint-Eloi (exceptionnelle)	500.00
Club de Tir Saint-Eloi (Ecole)	500.00
Association sportive d'Exideuil (fonctionnement)	500.00*
* sous réserve du maintien de l'activité de l'association	
Opacad (fonctionnement)	500.00
Opacad (exceptionnelle)	1 500.00
Société de chasse (fonctionnement)	500.00
Cyclo club (fonctionnement)	500.00
Cyclo club (exceptionnelle)	1 000.00
Cyclo club (Ecole)	500.00
Tennis de Charente Limousine (fonctionnement)	500.00
Tennis de Charente Limousine (exceptionnelle)	250.00
Coopérative scolaire 45 €/enfant scolarisé	4 320.00*
* actuellement 96 enfants scolarisés	
RASED	150.00
Foyer du collège	150.00
Prévention routière	150.00
GIESEN	250.00

Le versement de la subvention susnommée s'effectuera dès réception des pièces demandées sans aucune autre pièce à fournir que la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le maire à signer toutes les pièces permettant la mise en paiement des subventions.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.4 – Demande de subvention auprès du département dans le cadre des soirées pour les vendredis de l'été

Le Conseil Municipal est informé que pour les 3 soirées « Vendredis de l'été » prévus les 30 juin, 28 juillet et 25 août 2023, la commission animation a programmé des spectacles vivants pour lesquels la municipalité peut prétendre à une subvention du Département de la Charente dans le cadre de l'aide à la diffusion en lien avec les territoires. Une délibération est nécessaire pour le dépôt du dossier de demande d'aide.

- Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

- Acceptent la sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Charente pour les soirées « Vendredis de l'été »
- Autorisent M. le maire à signer tous documents relatifs de ce dossier.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.5 – Tarifs cantine et garderie année scolaire 2023-2024

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'appliquer, pour l'année scolaire 2023/2024, les mêmes tarifs que l'année précédente (2022-2023) étudiés lors de la commission des affaires scolaires, soit :

- 38.00 €/mois/enfant pour la restauration scolaire de septembre à juin ;

- 19.00 €/mois pour la restauration scolaire des enfants absents 8 jours scolaires (ou 2 semaines d'école consécutives) ou plus, dans le mois de facturation sur présentation d'un certificat médical ;

- 19.00 €/mois/enfant pour la garderie pour une fréquentation de septembre à juin ;

- 6.00 €/repas pour les adultes (enseignants et autres) ;

- 3.00€/repas pour le personnel communal de la collectivité et AESH ;

- Gratuité/repas pour le personnel stagiaire non rémunéré (éducation nationale et collectivité) ainsi que pour les services civiques.

- Un principe d'exceptionnalité peut être octroyé sur demande auprès du secrétariat de la mairie, tant concernant la garderie périscolaire que la restauration scolaire, ce temps exceptionnel ne sera pas facturé à la famille concernant la garderie, l'exception appartient à l'appréciation et à la décision de M. le Maire, pour la cantine scolaire un forfait de 4 repas à 4€ pourra être appliqué.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent d'appliquer la tarification ci-dessus ;

- Autorisent Monsieur le Maire à émettre une facture dès que le seuil de mise en recouvrement est atteint soit 15.00 €.

- Autorisent Monsieur le Maire à appliquer cette tarification à compter du 04 septembre 2023.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.6 – Cotisation CAUE

Suite à l'avis d'appel à cotisation du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 125.00 €, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

– Invitent Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la libération des fonds d'un montant de 125.00 € au titre de la cotisation auprès du CAUE pour 2023.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2- *Affaires Générales*

2.1 – Campagne de destruction frelons asiatiques, communs et guêpes germaniques

Il est proposé de continuer à lutter activement contre ces insectes invasifs en participant financièrement à hauteur de 50% du tarif de la prestation, sur un plafond maximum d'aide de 50,00 € par intervention, l'administré prenant le reste de la prestation à sa charge.

Cette nouvelle campagne la destruction des nids se trouvant sur l'habitation ou sur les abris de jardin dans un périmètre de 30 mètres et s'étend du 15 juin 2023 au 15 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

- Acceptent de financer 50% du tarif de la prestation, sur un plafond maximum d'aide de 50,00€ de l'opération de destruction à l'entreprise de désinsectisation.
- Autorisent Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2.2 – Acquisition de terrain pour aménagement de carrefour

Le Maire informe qu'il serait nécessaire d'aménager un carrefour permettant d'accéder au futur lotissement « Village Vigne du Couder » sans créer de gêne au niveau des entrées et sorties des particuliers.

Pour information, il serait nécessaire d'acheter la surface nécessaire pour cet aménagement.

Après présentation de 4 études, Il est demandé aux membres du conseil municipal, l'autorisation d'acquérir une partie de la parcelle 1188 section C nécessaire à ce projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valident l'autorisation d'engager le projet,
- Valident le principe d'acquérir une partie de la parcelle 1188 section C nécessaire à ce projet d'aménagement,
- Autorisent le maire à désigner un géomètre expert pour effectuer la division parcellaire.

Voix pour	**8**	**Voix contre**		**Abstentions**	3

2.3 – Création de numéro bis d'habitation

Lors de la séance du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a choisi, par délibération, de dénommer les rues et places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Il convient donc de rajouter un numéro d'habitation :

- Le n°7Bis La Côte

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le rajout du numéro précité.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2.4 – Désignation du maître d'œuvre – Projet complexe commercial

Monsieur le Maire rappelle les délibérations D_2021_6_4 du 27 septembre 2021, portant demande de subventions, D_2021_8_20 du 20 décembre 2021 fixant le montant de l'opération, D_ 2022_4_8 du 06 octobre 2022 autorisant le lancement de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet « Aménagement d'une épicerie et d'une agence postale » dont l'enveloppe financière estimative s'élève à 375 496 €.

Conformément au code de la commande publique, quatre cabinets d'architectures ont été consultés :

- ERHOLE - Confolens - Pas de réponse

- A2 ph « 9 Route de la Longe » 87350 PANAZOL – Pas de réponse

- SARL THOLOS « 11 Rue Louis Codet » 87200 SAINT-JUNIEN – Pas de réponse

- SARL Jérôme VIROULAUD « 3 avenue de la Gare »16150 CHABANAIS et Audrey GAUNEAU (EIRL) architecte DPLG « 11 Périssac » 16500 ESSE – Offre remise - **10 % du montant HT des travaux soit 37550 € HT.**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Choisissent Jérôme VIROULAUD, maître d'œuvre et Audrey GAUNEAU, DPLG, architecte pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'« Aménagement d'une épicerie et d'une agence postale » ;

- Autorisent M. la Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission ;

- Informent que les crédits sont prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2.5 – Autorisation d'acquisition de Terrains

Le Maire informe :

- Vu la vente des consorts « Montagnac » de 5 parcelles d'une contenance totale de 2 ha 93 a 03 ca
- Vu que 2 des 5 parcelles sont concernées par l'aménagement du lotissement « Village Vigne du Couder » et classées de cette manière au regard du PLU et que la commune a préempté sur ces dernières (cf délib. D_2023-01_11_bis du 03 février 2023)
- Vu que les vendeurs peuvent exiger du titulaire du droit de préemption, l'achat de la totalité des parcelles (art. L.213-4 alinéa 2 du code de l'urbanisme et Loi SRU du 13.12.2000)
- Vu que l'acquisition de la totalité des parcelles permettra l'aménagement de mesures de sécurité, de compensation foncière dans le cadre de projets nouveaux.

M. le Maire propose, l'acquisition de la totalité des parcelles section C n° 356, 358, 859, 860 ainsi que la section D n° 401 au prix de 9 000 € + frais de notaire à la charge de la collectivité.
Le notaire de ce dossier, Maître DAURIAC à Limoges sera chargé de rédiger l'acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent l'acquisition de la totalité des parcelles section C n° 356, 358, 859, 860 ainsi que la section D n° 401 au prix de 9 000 € + frais de notaire à la charge de la collectivité.
- acceptent que les actes soient rédigés chez Me DAURIAC à Limoges.
- autorisent M le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2.6 – Utilisation des locaux vue d'ensemble

Le Maire expose :
- Vu le courrier de COM'MARIE expliquant le rachat de la Sté Vue d'ensemble au 1er juillet 2023,
- Vu que le local convoité par cette dernière sur Chabanais ne sera disponible qu'en septembre,
- Vu que pendant cette transition, le nouvel acquéreur souhaiterait savoir s'il était possible de louer le local.

M. le Maire propose à l'assemblée de faire un bail précaire de 3 mois et de délibérer sur le montant du loyer à fixer.
Monsieur le Maire informe :

Au vu de la signature d'un bail dérogatoire entre la Commune d'Exideuil-sur-Vienne et la société « COM'MARIE », fixant les conditions d'occupation des locaux situé « 5 ZAE de Chante-Alouette » 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE, pour une durée de 3 mois, à compter du 1er juillet 2023.

Il est proposé que l'occupation pourrait être accordée moyennant le versement d'un loyer mensuel toutes taxes comprises de 424.31 € T.T.C. (353.59 € H.T). L'occupant prenant à sa charge la taxe foncière ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, les membres du cm, :

- Acceptent que les locaux soient loués à COM'MARIE par un bail dérogatoire de 3 mois du 1er juillet au 30 septembre 2023 ;
- Acceptent que le montant du loyer pour l'occupation des locaux « 5 ZAE de Chante-Alouette » 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE sera de 424.31 € T.T.C (353.59 € H.T) ;
- Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2.7 – Autorisation de cession d'une partie d'une V.C n° 257 « Coldebouye »

Monsieur le Maire expose que la voie communale n° 257 n'ayant plus aucun intérêt public.
La commune souhaite la céder au nouveau propriétaire après détermination de sa surface.

Si les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur ladite cession, toutes les formalités administratives et juridiques seront réalisées.

Pour cela, un géomètre sera mandaté, un prix de vente déterminé et les modalités de vente se feront sous forme d'un acte administratif ou d'un acte notarié.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur la cession d'une partie de la V.C n°257 et autorisent le maire à engager toutes les procédures nécessaires à cette cession.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2.8– Autorisation de cession d'une surlargeur de V.C n° 9

Monsieur le Maire propose de restituer des espaces non utilisés par la commune au propriétaire de la parcelle n°789 Section A.

Si les membres du conseil municipal se prononcent favorablement à ladite cession, toutes les formalités administratives et juridiques seront réalisées.

Pour cela, un géomètre sera mandaté, un prix de vente déterminé et les modalités de vente se feront sous forme d'un acte administratif ou d'un acte notarié.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Se prononcent favorablement sur la cession des espaces non utilisés jouxtant la parcelle Section A n°789.
- Autorisent le maire à engager toures les procédures nécessaires à cette cession.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2.9 – Cessation d'activité de Vue d'ensemble

Monsieur le Maire informe que Mme Graff Véronique, EURL Vue d'Ensemble, souhaite résilier son bail commercial "5 ZAE de Chante-Alouette" au 30 juin 2023.
Elle nous fait part que sa société va être rachetée et que le nouvel acquéreur souhaite rester dans les locaux quelques mois, le temps de se retourner pour aménager son nouveau local sur Chabanais.
La gérante souhaite que les membres de l'assemblée délibérante acceptent cette résiliation anticipée, le rachat de la sté permettant de solder les loyers impayés comme vu avec Maître Talbot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
- acceptent la résiliation anticipée du bail de l'EURL Vue d'Ensemble au 30 juin 2023,
permettant ainsi de solder les loyers impayés comme l'indique le procès-verbal de Maître Talbot, Huissier de justice à Confolens,
- autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	

3- Informations diverses

Sabrina DA SILVA RIBEIRO :

- Information sur le convoi du 24 janvier 1943, dit « **convoi des 31000** ».

Seul convoi de de résistantes à destination d'Auschwitz dans le cadre de l'opération « Nuit et brouillard » dont 9 femmes résistantes charentaises ont été déportées.

Elle souhaite proposer une exposition en septembre du vendredi au dimanche à la salle de la mairie. Cette exposition serait tout public (scolaire et non scolaire) afin de poursuivre le devoir de mémoire. Une convention sera à signer pour finaliser cette exposition.

- Loi Evin :

Interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école.
Une note de service datant du 7 juin a été diffusée.
Affichage des pictogrammes à mettre en place.
La porte de la véranda devra restée fermée afin d'éviter la propagation des odeurs.

Jean-François DUVERGNE :

- Motion SDEG 16 - Projet d'incinération
- Tarification EDF sur 2/3 ans – pas de renégociation (depuis plus de 10 ans, une coupure de l'électricité se fait à 21h30 pour faire des économies)
- Salon des Maires : 13 juin à l'espace Carat Angoulême.

.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 07

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 28 septembre 2023

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

MAIRIE d'EXIDEUIL / VIENNE
16150 (CHARENTE)